

COMMUNE DE TREMBLECOURT  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul  
Canton Nord Toulois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents ou représentés :  
10

Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt cinq, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE, Lionel DELAY, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET, Frédéric PATARD

Excusés : BOHL a donné procuration à Hélène BOHL

Absents :

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 21/25 :

**VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGÉ LONGUE OU GRAVE MALADIE**

Le maire explique au conseil que la délibération 07.23 du 11/01/2023 indique que le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé longue ou grave maladie.

Il indique qu'il est possible de maintenir celui-ci dans les mêmes conditions que les agents de la fonction publique d'Etat, c'est-à-dire 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion ayant rendu son avis au préalable, il invite le conseil à se prononcer pour modifier l'article 5 de la délibération ainsi :

~~En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.~~

*En cas de congé longue maladie ou de congé grave maladie, le régime indemnitaire est appliqué dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat.*

**Après délibération, le conseil valide la modification de la délibération n° 07.23.**

Pour : 10

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Contre : 0

Abstention : 0

Régis FAVRET,



Maire

